RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES
CANTON
VENCE
COMMUNE
VENCE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement au profit du Service Protocole et évènementiel
dans le cadre « du 108ème anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918 »
Parking dit «Bouvier» situé avenue Colonel Meyère

N°205/PM/2026

Nous, Anne SATTONNET, Maire de la commune de VENCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Considérant *la demande en date du 01 octobre 2026 du Service Protocole du Cabinet du Maire représenté par Mme Cathy VILLACAMPA - Hôtel de ville Place Clémenceau 06140 VENCE.*
Considérant *qu'il convient d'assurer la facilité, la sécurité et le bon déroulement de la cérémonie,*
Considérant *qu'il convient d'interdire la totalité des emplacements de stationnement,*

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est consenti au Service Protocole du Cabinet du Maire représenté par Mme Cathy VILLACAMPA **l'occupation de l'ensemble du Parking dit « Bouvier» Avenue Colonel Meyère.**

ARTICLE 2 : **Le stationnement** des véhicules de toutes catégories sera temporairement interdit sur la totalité du parking dit « Bouvier »

Du Lundi 09 Novembre 2026 à 20h00 au Mardi 10 Novembre 2026 à 12h00
(Nettoyage du parking)
Et
Du Mardi 10 Novembre 2026 à 20h00 au Mercredi 11 Novembre 2026 à 12h00

ARTICLE 3 : Ces mesures seront matérialisées sur place par une signalisation règlementaire.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Les véhicules qui en feront l'objet seront pris en charge par la Fourrière Municipale aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : Toute modification de l'emplacement devra faire l'objet d'une demande préalable à la Police Municipale.

ARTICLE 6 : Pour toutes contestations sur les dispositions du présent arrêté, le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa notification soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire (l'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet), soit d'un recours contentieux (par voie postale devant le Tribunal Administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs 06000 NICE, ou par voie dématérialisée, via le site internet : https://www.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois suivant sa notification ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de la commune aux recours administratifs.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis pour application, chacun dans leur domaine de compétences, aux personnes suivantes :
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Vence.
- Madame le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vence.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Vence.
- Madame la Directrice des Services Techniques de Vence.
- Service Protocole du Cabinet du Maire Madame Cathy VILLACAMPA.

Fait à Vence, le 19 Octobre 2026.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Damien BONHOMME,
9ème Adjoint Délégué à la sécurité,
A la lutte contre l'incivisme et aux Ressources Humaines

MAIRIE de VENCE 06140 (Alpes-Maritimes) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Notifié le :
Signature :